

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux Prescriptions sportives de l'ASAF

ANL du 13 mars 2025

Règlement Particulier Slalom
Règlement Technique Général
Réglementation "Pneus"
(en complément à l'ANL du 8 janvier 2025. Voir page 5)

Pour les autres disciplines :
application stricte de l'ANL du 8 janvier 2025

PREAMBULE :

La modification de réglementation en matière de "pneumatiques" dont fait l'objet cette ANL nous a été dictée afin de préserver l'équité sportive dans les disciplines qui font l'objet d'un Championnat commun avec notre consœur, la VAS. En effet, en Slalom, étant donné qu'il s'agit essentiellement d'une discipline d'adresse, les licenciés VAS sont autorisés à utiliser des pneus "rechapés" dans les Divisions où les pneus "racing" sont permis, c'est-à-dire en Divisions 2, 3, 4 et 5.

Afin de permettre au Championnat VASAF Slalom de continuer à exister nous devons harmoniser au maximum les réglementations. Nous avons, dès lors, décidé que nous donnerions la même latitude à nos licenciés, à la condition de pouvoir déterminer la qualité et la provenance de ces pneus "retraités". Ainsi, de commun accord, il a été convenu que leur utilisation serait restreinte aux pneus qui portent une homologation Européenne répondant aux **normes 108R ou 109R**).

G. REGLEMENT PARTICULIER SLALOM

ART. 1. LES ARTICLES DU CHAPITRE I. RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL ASAF SONT D'APPLICATION

ART. 2.- VEHICULES

2.2. REGLEMENTATION TECHNIQUE – Voir également Chapitre VI - Règlement Technique Général

2.2.2. Division 1

Définition : Voitures de grande série (5000 exemplaires construits, au minimum), comportant au moins, deux places côte à côte et strictement conformes à leur PVA.

Aucune transformation mécanique, ni modification de structure ou de carrosserie, n'est autorisée, sauf :

a. Becquet, spoiler, marchepieds, extensions d'aile : autorisés.

b. Arceau de sécurité : conseillé.

c. Jantes : Le diamètre des jantes peut être augmenté ou diminué jusqu'à 2", par rapport à la dimension d'origine. Il appartiendra au concurrent d'apporter la preuve, par tout moyen probant, de la dimension d'origine ou optionnelle des jantes, sur lesquelles ce calcul doit être basé.
Les jantes sont libres quant à leur marque et à leur matériau (sauf le magnésium) mais la **largeur des voies** doit être conservée.

d. Pneus :

En Division 1, SEULS, les pneus neufs (non reconditionnés), en bon état, autorisés et homologués pour un usage routier sont admis, pour autant qu'ils soient porteurs de la gravure "DOT" ou "E").

Pour faciliter le travail des C.T., cette mention sera peinte en blanc, sous peine d'une remarque portée sur la carte des Vérifications Techniques éventuelle. A la 3^{ème} remarque du genre, le départ sera refusé. Profondeur de gomme 1,6 mm minimum. En outre, seules les dimensions de pneus reprises au PVA du véhicule sont autorisées.

Les pneus reconditionnés (même porteurs d'un agrément E ou DOT), Rechapés, "Retread" ou "Remould", sur carcasse neuve ou d'occasion, ainsi que les pneus taillés et/ou retaillés, sont interdits.

Il en ira de même des pneus repris aux catalogues "Compétition" des manufacturiers ou ceux, porteurs des mentions "For Rallye Use" "Racing" ou similaires (Idem qu'en discipline Rallye, Division 1. 2. et 3).

2.2.3. Division 2

r. Roues complètes (flasque + jante + pneu, en bon état) sont libres (voir également l'Article 4.32. Pneumatiques du RTG), à condition de se loger dans la carrosserie d'origine. La largeur maximum des roues complètes est de :

20,5 cm	jusqu'à 1150 cc
21,5 cm	au-delà de 1150, jusqu'à 1400 cc
23 cm	au-delà de 1400 cc

- Jantes : Le diamètre des jantes peut être augmenté ou diminué jusqu'à 2", par rapport à la dimension d'origine ou optionnelle. Il appartiendra au concurrent d'apporter la preuve, par tout moyen probant, de la dimension d'origine ou optionnelle des jantes, sur lesquelles ce calcul doit être basé.

- Pneus :

En Division 2, les SEULS pneus reconditionnés, de toutes marques, en bon état et porteurs de la gravure "E" 108R ou 109R, seront autorisés au même titre que les pneus de compétition. Pour faciliter le travail des C.T., cette mention sera peinte en blanc, sous peine d'une remarque portée sur la carte des Vérifications Techniques éventuelle. A la 3^{ème} remarque du genre, le départ sera refusé. Profondeur de gomme 1,6 mm minimum.

.../...

2.2.4. Division 3

- g. Roues : Les roues complètes sont libres (voir également l'Article 4.32. Pneumatiques du RTG), à condition de pouvoir se loger dans la carrosserie.
- Les pneus sont libres à condition de pouvoir être montés sur ces jantes. Ils devront être en bon état.

En Division 3, les SEULS pneus reconditionnés, de toutes marques, en bon état et porteurs de la gravure "E" 108R ou 109R, seront autorisés au même titre que les pneus de compétition. Pour faciliter le travail des C.T., cette mention sera peinte en blanc, sous peine d'une remarque portée sur la carte des Vérifications Techniques éventuelle. A la 3^{ème} remarque du genre, le départ sera refusé. Profondeur de gomme 1,6 mm minimum.

.../...

2.2.5. Division 4

- f. Roues et pneumatiques
- Les pneus sont libres (voir également l'Article 4.32. Pneumatiques du RTG), mais doivent être en bon état.

En Division 4, les SEULS pneus reconditionnés, de toutes marques, en bon état et porteurs de la gravure "E" 108R ou 109R, seront autorisés au même titre que les pneus de compétition. Pour faciliter le travail des C.T., cette mention sera peinte en blanc, sous peine d'une remarque portée sur la carte des Vérifications Techniques éventuelle. A la 3^{ème} remarque du genre, le départ sera refusé. Profondeur de gomme 1,6 mm minimum.

En cas de fixation de roue par écrou central, un ressort de sécurité (goupille) doit être mis en place sur l'écrou pendant toute l'épreuve et doit être remplacé après tout changement de roue. Ces ressorts doivent être peints en rouge "Dayglo". Des ressorts de rechange doivent être disponibles à tout moment.

.../...

2.2.6. Division 5

- d. Roues et pneumatiques
- Les roues complètes sont libres.
 - Les pneus sont libres voir également l'Article 4.32. Pneumatiques du RTG), mais doivent être en bon état.

En Division 5, les SEULS pneus reconditionnés, de toutes marques, en bon état et porteurs de la gravure "E" . 108R ou 109R, seront autorisés au même titre que les pneus de compétition. Pour faciliter le travail des C.T., cette mention sera peinte en blanc, sous peine d'une remarque portée sur la carte des Vérifications Techniques éventuelle. A la 3^{ème} remarque du genre, le départ sera refusé. Profondeur de gomme 1,6 mm minimum.

.../...

CHAPITRE VI REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL

Art. 4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

4.32. PNEUMATIQUES

.../...

4.32.2. Les pneus Rechapés, Remould, Retread, **sur carcasse neuve ou d'occasion**, taillés (sauf Slicks taillés) et/ou retaillés sont interdits, sauf en Auto-Cross/Kart-Cross, Rallyes de régularité, R.O., Regularity VHRS, ainsi que dans les manifestations ou Divisions de démonstration à allure libre.

EXCEPTION : En discipline Slaloms, dans les **Divisions 2,3,4 et 5**, les pneus reconditionnés de toutes les marques seront considérés comme des pneus "Racing" et seront autorisés, **mais uniquement à la condition que la mention 108 R ou 109 R figure sur le flanc du pneu après la lettre "E" encadrée, indicatrice de l'agrément européen.**

4.32.3. Dans les disciplines ou Divisions de discipline où, seuls, les "Pneus Routiers" sont autorisés, les pneus figurant au catalogue "Racing" des fabricants sont interdits. En conséquence, ne sont autorisés que les seuls pneus porteurs des mentions requises par l'ASAF (voir ci-après.).

Tous les "Pneus Routiers" **neufs (non reconditionnés)** sont admis pour autant que toutes les mentions suivantes y figurent :

- L'agrément "DOT" suivi de lettres et de chiffres (cette mention doit obligatoirement se terminer par 3 chiffres) ou l'agrément "E" (suivi d'un nombre allant de 1 à 21 englobé dans un cercle suivi de 5, 6 ou 7 chiffres) ;
- L'indice de vitesse maximale ;

Toutes ces mentions devront avoir été gravées par le manufacturier dans les flancs des pneus présentés.

Les pneus portant la mention "For Racing purposes only" - "For rally use" - "Rally&Sport" ou assimilées et tous les pneus dont ces mentions auraient disparu par meulage ou par tout autre moyen, sont également interdits dans les disciplines et divisions où les "Pneus Routiers" sont seuls admis.

Pour tout renseignement complémentaire à ce sujet, les concurrents peuvent consulter le "Vade Mecum - Pneus" disponible sur le site internet www.asaf.be (onglet "Règlements") ou le secrétariat de l'ASAF (085/27.14.60)

.../...

Pour le Conseil d'Administration,

Bernard HAYEZ
Président

Katia LIEMANS
Secrétaire Générale

RAPPEL de l'ANL parue le 8 janvier 2025*

*** Modifiée par l'ANL du 10 mars, en ce qui concerne la seule discipline "Slalom".**

Lors de sa réunion tenue le 12/12/2024, l'O.A. de l'ASAF a tenu **à confirmer les textes du RTG 2024** relatifs à l'utilisation des "pneus" dans les épreuves reprises à son calendrier et, plus particulièrement, ceux réglementant l'utilisation des pneus *reconditionnés* ("*Rechapés/Remould/Retread*") dans les disciplines concernées par cette règle.

Pourquoi cette précision ?

Il a été porté à la connaissance de l'ASAF, après le dernier Directoire du RACB, que les pneus rechapés de certaines marques, allaient être autorisés dans les épreuves reprises à son calendrier.

Cette autorisation sélective

(par marques ou par ateliers de reconditionnement)

NE SERA PAS D'APPLICATION dans les épreuves de l'ASAF.

Les prescriptions sportives actuelles resteront donc inchangées en 2025.

Dans toutes les disciplines où ils sont interdits*, l'Asaf n'autorisera pas l'utilisation de pneus reconditionnés, quelle qu'en soit la marque, porteurs ou non d'un agrément DOT ou E et, que ces pneus soient destinés, selon leur manufacturier, à un usage "Tourisme" ou "Compétition".

*En vertu de l'art. 4.32.2. du RTG de l'ASAF, "**les pneus *Rechapés, Remould, Retread, taillés (sauf Slicks taillés) et/ou retaillés sur carcasse neuve ou d'occasion* sont interdits, sauf en Auto-Cross/Kart-Cross, Rallyes de régularité, R.O., Regularity VHRS, ainsi que dans les manifestations ou Divisions de démonstration à "allure libre".**

Pour le Conseil d'Administration,

Bernard HAYEZ
Président

Katia LIEMANS
Secrétaire Générale